

Tarifs de l'électricité exclusivement verte* BELPOWER pour les professionnels en Wallonie

Conditions particulières valables pour une souscription durant le mois de **juin 2018**, TVA exclue. Les tarifs et conditions ci-dessous font intégralement partie des Conditions Générales de BELPOWER International S.A

*Selon les normes définies par les régulateurs régionaux.

Le prix de votre électricité se compose de trois parties :

- 1. Le prix fixe,
- 2. Les coûts de transport et de distribution, et
- 3. Les taxes et cotisations.

1. Prix fixe de l'électricité

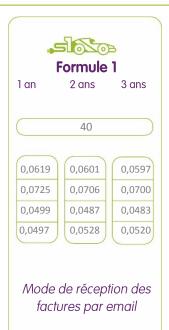
Durée du contrat

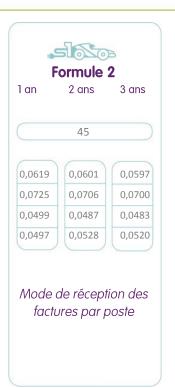
Abonnement (€/an) Type de compteur (€/kWh)

Compteur simple

Compteur Jour bi-horaire Nuit

Compteur exclusif nuit





2. Coûts de transport et de distribution (1) (sont intégralement reversés au gestionnaire de réseau et sont sujet à modification à tout moment en fonction de celui-cil

Gestionnaire de réseau	Distribution (c€/kWh)				Location compteur	Transport (c€/kWh)	Cotisation fédérale
	Simple	Bi-horaire jour	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit	(€/an)		(c€/kWh) (2)
AIEG	6,69	7,11	5,30	4,48	20,77	3,42	0,34849
AIESH	10,38	10,62	6,82	5,80	13,68	2,49	0,34849
Gaselwest (W)	12,07	12,07	6,75	4,48	4,58	2,71	0,34849
Ores (Brabant Wallon)	7,36	7,79	4,58	3,79	14,65	3,29	0,34849
Ores (Est)	11,64	12,44	7,02	5,62	13,92	3,43	0,34849
Ores (Hainaut Elec)	8,52	8,97	5,69	4,85	14,65	3,34	0,34849
Ores (Luxembourg)	10,03	10,66	6,21	5,06	14,65	3,43	0,34849
Ores (Mouscron)	6,08	6,38	4,22	3,65	14,65	3,22	0,34849
Ores (Namur)	9,17	9,70	5,74	4,76	14,65	3,31	0,34849
Ores (Verviers)	12,30	13,07	7,54	6,12	14,15	3,31	0,34849
Régie de Wavre	8,95	10,70	7,19	6,74	17,12	3,28	0,34849
RESA	7,63	8,44	4,72	4,14	16,45	3,18	0,34849

3. Taxes et cotisations (sont intégralement reversés aux autorités publiques et sont sujet à modification à tout moment en fonction de ceux-ci)

Coûts énergie verte (3) (c€/kWh)	2,49550
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,19261
Redevance raccordement (4) (c€/kWh)	0,075

- Tarifs tels que publié sur <u>www.cwape.be</u> avec date d'entrée en vigueur au 01/01/2018. Ces tarifs sont approuvés et imposés par la CWaPE. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA.
- (2)
- (3) La répercussion du coût lié à l'énergie verte est adaptée annuellement suivant la législation en vigueur.
 - Pas applicable sur les premiers 100 kWh, cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de 0,075€

Toute modification étant directement la conséquence de fluctuations de prix de marché, est à charge de BELPOWER pour la durée initiale du contrat (1, 2 ou 3 ans).

Des modifications tarifaires ou l'application de nouveaux éléments tarifaires peuvent être d'application suite à une décision législative par une autorité compétente. Par conséquence, Belpower se réserve le droit d'adapter les tarifs. Tout élément tarifaire imposé par une autorité compétente est répercutée sans majoration au client final.

Les tarifs affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA en Wallonie. Ceux-ci sont valables pour tout contrat signé en juin 2018 par un professionnel.